



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023

Le 28 septembre 2023 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 septembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

### Étaient présents :

Patrick CALLAIS, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Béatrice TASSERY, Josiane POINFOUX, Charles LENOIR, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LEJEUNE, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Evelyne LEROY, Jonathan NOEL, Rémy PONTY

### Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Céline DURVICQ À Marie LE COUSIN, Christian LETEURTRE À Elisabeth BIDEAUX, Juan Carlos VEGAS À Monique COURSELLE,

### Excusé(s) :

Cécile GALHAUT

### Absent(s) :

Paul BONMARTEL

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Sophie LOQUIN est nommée secrétaire de séance.

#### Nombre de membres

En Exercice	27
Présents	22
Qui ont pris part à la délibération	25
Pour	25
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

## **PROROGATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE CONCLU AVEC LA SOCIETE LOGEAL IMMOBILIERE PORTANT SUR LES LOGEMENTS DE LA RESIDENCE RENE BIVILLE - CM/23/131**

Il est rappelé au Conseil Municipal que par acte du 30 décembre 1976, la commune a consenti à LOGEAL IMMOBILIERE un bail emphytéotique afin d'ériger la résidence autonomie dénommée « Résidence René BIVILLE » et arrivant à expiration le 30 décembre 2041.

LOGEAL IMMOBILIERE réalise actuellement d'importants travaux de réhabilitation sur cette résidence. Cette opération fera l'objet d'un financement à souscrire par LOGEAL IMMOBILIERE auprès de la Banque des Territoires, celle-ci imposant que le bail emphytéotique se poursuive au moins deux années supplémentaires après la fin du prêt.

Afin de disposer d'un bail suffisamment long pour amortir l'investissement, et conformément à la convention qui arrête les modalités financières et juridiques pour la réalisation de cette opération, il est demandé au Conseil Municipal de prolonger de dix ans ledit bail emphytéotique, soit à une date d'expiration prévue au 30 décembre 2051.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**VU** le bail emphytéotique conclu avec la société Logéal Immobilière en date du 30 décembre 1976

**VU** la demande formulée par Logéal Immobilière en date du 11 août 2023

**VU** le rapport de Monsieur le Maire.

**DECIDE** de prolonger de 10 ans le bail emphytéotique conclu le 30 décembre 1976 avec la société Logéal Immobilière soit jusqu'au 30 décembre 2051.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant et tout acte en découlant (attestation, acte notarié...).

**CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire  
le 29 septembre 2023

**Patrick CALLAIS,**  
**MAIRE**

